

AR Prefecture

006-210600961-20260409-20260047-DE
Reçu le 30/04/2026

Commune de Pierlas
République française
DEPARTEMENT

Séance de l'an deux-mille vingt-six et le neuf avril

Date de la convocation : 31/03/2026

L'an deux-mille vingt-six et le neuf avril, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Gilbert MARTINELLI

Membres en exercice : 7

Présents : 7

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

PRESENTS (7) : MARTINELLI Gilbert - BRES Jean Marie - COLLOMP Nicole - GIORDAN Jean Claude - TOCHE Sylvette - BALDACCI Lèria – CHABAUD Emile

Secrétaire de séance : Maryline SALERNO

2026.047 : Désignation des délégués au Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM)

Vu Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ouverts ;

Vu Les statuts du syndicat mixte ouvert élargi SICTIAM, notamment l'article 5.2 relatif à la composition de l'Assemblée générale et l'article 6.1 relatif à la composition du comité syndical ;

Vu La délibération n° 2020.41 du 09/10/2020 par laquelle la commune de Pierlas a décidé d'adhérer au SICTIAM ;

Considérant :

Que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert, qui accompagne ses adhérents dans la transition numérique et énergétique ainsi que dans l'évolution de leurs métiers, dans une logique de mutualisation des moyens et de solidarité territoriale ;

Qu'il exerce des missions d'ingénierie numérique et met en œuvre des compétences exercées à la carte pour les membres ayant transféré les compétences correspondantes ;

Qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune d'Auvare au sein des instances du SICTIAM ;

Que chaque membre adhérent désigne ses représentants au sein de l'Assemblée générale et, le cas échéant, dans les collèges correspondants du comité syndical ;

Qu'un même délégué peut siéger à la fois à l'Assemblée générale et dans un ou plusieurs collèges du comité syndical ;

Qu'il est proposé de retenir le scrutin uninominal majoritaire pour la désignation des délégués.

AR Prefecture

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DÉCIDE

Reçu le 30/04/2026

Article 1er : Modalités de scrutin

Pour la désignation des délégués au sein des instances du SICTIAM, le Conseil municipal décide d'appliquer le scrutin uninominal majoritaire.

(Le cas échéant : à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret et de recourir au vote à main levée, par renvoi à l'article L5711-1 du CGCT.)

Article 2 : Désignation des délégués à l'Assemblée générale

Sont désignés pour représenter la commune d'Auvare au sein de l'Assemblée générale du SICTIAM :

- Délégué titulaire : BALDACCI Lèria
- Délégué suppléant : GIORDAN Jean Claude

Article 4 : Transmission et exécution

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et adressée au SICTIAM afin de permettre l'installation de ses nouvelles instances. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, à signer tout document ou convention si nécessaire.

Article 5 : Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Nice (ou autre tribunal administratif territorialement compétent) par voie postale ou électronique via l'application « Télerecours » (<https://www.telerecours.fr>).

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Nice le 10.06.2020 et publication du

**Le Maire,
Gilbert MARTINELLI**

